## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020

<u>Présents</u>: MM. LEJEUNE Stéphane – DOMGIN Jean-Luc – BOULET Alexis – PIERRON Patrick – PIERRE Cyril – GODIN Fabrice – BERNARD Christelle – NIMESKERN Maud – LE GALLIARD Philippe – GRANDJEAN Aurélien – MEUNIER Marion – HUBLER Isabelle –

LACOUR Ludivine - GAILLIOT Nathalie

<u>Absents excusés</u>: Teddy BELLAY <u>Secrétaire de séance</u>: Cyril PIERRE

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

## **OBJET DE LA DELIBERATION**: 1/ Subvention aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller	1 300,00 €
Foyer Rural - Centre Aéré	1 600,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00€
Club Canin de Sommerviller	700,00 €

Tennis Club Avance sur 5 ans pour travaux électricité

(jusqu'en 2020)

Amicale des Vignerons 400,00 ∈ Comité des Fêtes. 4500,00 ∈ Association des Boulistes 500,00 ∈ Chorale – les Voix d'Aulnes 250,00 ∈ Pays Sommerviller Volley Ball 300,00 ∈

Soit un total de 10 000 € au compte 6574.

#### 2/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le même taux des taxes pour l'année 2020 que l'année précédente.

Soit:

Taxe d'Habitation : n'est plus voté
Taxe Foncière bâti : 15.41 %
Taxe Foncière non bâti : 15.92 %
Contribution Foncière des Entreprises : 18.56 %

Le produit fiscal attendu est de 94 460 € (+ une compensation de 189 369 € suite à la suppression de la taxe d'habitation) auquel un prélèvement de 56 321 € sera effectué au titre du FNGIR.

## 3/ Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif de la commune pour l'année 2020, présenté par Alexis BOULET, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement: dépenses: 882 029.98 €

recettes: 975 308.24 €

soit un excédent de 93 278.26 €.

Investissement équilibré à 1 241 537.98 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

par chapitre pour la section investissement sans opération, par chapitre pour la section fonctionnement.

## 4/ Dépenses à imputer au compte 6232 - fêtes et cérémonies

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le colis des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### 5/ Bilan du périscolaire

Lors de la réunion du RPI du 22 juin 2020, le bilan de l'année passée a été présenté.

Rappel : un bilan est établi au cours de l'année suivante. Il est provisoire car il manque toujours le solde du versement de la CAF. La participation de Crévic est calculée sur ce bilan. L'année suivante, le versement de la CAF est redistribué.

Le bilan définitif du périscolaire de l'année 2018 est de – 11 780.25 €. Le reversement de la CAF au cours de l'année 2019 était de 4 023.81 € qui est réparti à 2 336.22 € pour Sommerviller et 1 687.59 € pour Crévic.

Le bilan provisoire du périscolaire pour l'année 2019 (il manque le solde du versement du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales) fait apparaître un déficit de 14 309.30 €, soit une participation de 8 307.98 € pour Sommerviller et 6 001.32 € pour Crévic.

Il est donc proposé d'émettre un titre de recette de 4 313.73 € (6 001.32 € - 1 687.59 €) à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le bilan périscolaire ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 4 313.73 € (6 001.32 € - 1 687.59€) à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2018 et 2019.

## 6/ Avance périscolaire

Etant donné la crise sanitaire, le foyer rural ne perçoit plus de rentrées d'argent car il y a très peu d'enfants au périscolaire. De plus les congés d'été arrivent.

Il est proposé de verser des acomptes au foyer rural à hauteur des salaires et charges, chaque fin de mois (juillet 2020, août 2020 et septembre 2020), sur présentation de justificatifs du montant utile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

# 7/ Convention relative au financement des travaux de titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Sommerviller – Syndicat départemental d'électricité.

Cette convention concerne l'enfouissement des réseaux d'électricité rue des Salines.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 144 445.00 €HT :

La contribution d'Enedis est estimée à : 28 889.00 € HT
 La contribution du SDE54 : 31 200.12 € HT
 La contribution de la commune : 84 355.88 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### 8/ Personnel communal

#### 8.1. / Accompagnateur de bus

Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation. Un poste avait été ouvert du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 pour une durée de 3 heures 9 hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 3 heures 9 minutes hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 (accompagnement dans le bus 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire à hauteur de 3 heures 9 par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter.

Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## 8.2. / Personnel technique

Monsieur le Maire expose qu'un agent de maîtrise du technique va partir en retraite pour invalidité prochainement. Afin de conserver l'agent qui le remplace, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures)
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## 9/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

À l'issue des élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
<b>BOULET Alexis</b>	BERNARD Christelle	MAILLIOT Jacques	MEYER Huguette
PIERRON Patrick	<b>HUBLER</b> Isabelle	LAMY Benoît	THIEBAUT Thierry
DOMGIN Jean-Luc	PIERRE Cyril	GAILLIOT Nathalie	TONINI Maryline
GODIN Fabrice	VICHARD Yves	DOMGIN Philippe	JEANDEL Gilles
<b>HUSSON</b> François	ENEL Jacques	GRANDJEAN Aurélien	LEGRAND Gérard
GOURIOU Daniel	BELLAY Teddy	MEUNIER Marion	<b>CAURIER</b> Daniel

## 10/ Approbation du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Sommerviller à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

CONSIDERANT que la commune de Sommerviller est membre de la SPL Gestion Locale;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL;

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

## 11 / Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion locale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Sommerviller à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Sommerviller au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Christelle BERNARD comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Stéphane LEJEUNE.

# 12/ Désignation de deux délégués au sein de l'association des communes salifères du sud nancéen (AC2SN)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sommerviller en date du 30 mai 2018 décidant son adhésion à AC2SN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

 De désigner Messieurs Stéphane LEJEUNE et Cyril PIERRE comme représentants de la Commune

## 13/ Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ M. Benoît MARCHAND, 44 rue d'Alsace, parcelles D 1075, D 1076, 395 m², maison, Mlle STIBLING Emilie et M. Sébastien DELAYEN,
- ✓ Consorts GEORGE, 81 rue d'Alsace, parcelle C 763, 250 m², terrain, Nicolas CORDIER,
- ✓ BARBIER Aurore / VALLON Emmanuel, 49bis rue Jeanne d'Arc, parcelles D876 et D906, 905 m², terrain, Magali DIDIER,

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

#### 14/ Questions diverses

#### <u>Périscolaire</u>:

- Le foyer rural dénonce la convention qui le lie à la commune pour la gestion du périscolaire au plus tard en juillet 2021. La commune va étudier les différentes possibilités de reprise du périscolaire.
- Les tarifs augmentent de 10 centimes par heure de garde et de 10 centimes pour le repas correspondant à l'augmentation de la SODEXO à la rentrée de septembre 2020.

Le bureau du RPI Crévic-Sommerviller va réfléchir à l'opportunité d'acquérir 2 écrans interactifs en remplacement de deux anciens TBI dans le cadre de l'école numérique.

L'adjointe au fleurissement souhaiterait qu'une astreinte pour l'arrosage soit mise en place les week-end et jours fériés.

Le contrôle de sécurité de l'église a eu lieu vendredi 19 juin 2020.

Une remarque est faite sur l'entretien du cimetière.

Les festivités du 14 juillet 2020 sont annulées.

Lecture du courrier de Monsieur ARTZ concernant ses problèmes d'inondation.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures 30

Affiché le 26 juin 2020

Le Maire, Stéphane LEJEUNE